

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

**DCM n°45/2020**

**Séance Ordinaire du 8 juillet 2020**

**Nombre de membres**

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

L'an deux mille vingt le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARJO, Maire de PEYRESTORTES.

**Secrétaire de séance** : SAGUY Françoise

**Présents** : DARJO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, STEPPE Virginie, ROUSSEAU Charline, BRUNET François, CRUANAS Pauline

**Procurations** : CHANCHO Jean-Marie à BROSSEAU Sylvie

**Absents** : /

**Date de la convocation** :

2 juillet 2020

**OBJET : VENTE DU BIEN DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL SIS 5 RUE DES POILUS A MONSIEUR GÜN SELAMI (PARCELLES AD n°168 ET n°169)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 ;

Monsieur le Maire rappelle que, dans sa séance du 5 février 2020, l'Assemblée a émis un avis favorable pour la mise en vente du bien communal sis 5 rue des poilus (maison). Monsieur le Maire ajoute qu'avec le concours de Madame HAMELIN Sophie, agent commercial à SAS IMIO mandaté par la commune pour cette vente, Monsieur GÜN Selami a émis en date du 15 juin 2020, une proposition d'achat au prix de 86 000 € (quatre-vingt-six mille euros) FAI.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver cette vente.

**Le Conseil Municipal,**

**Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** à l'unanimité la vente du bien communal sis 5 rue des poilus, parcelles cadastrées section AD n°168 et n°169 à Monsieur GÜN Selami, dont le prix de vente est fixé à 86 000 € (quatre-vingt-six mille euros) FAI, soit 80 000 € (quatre-vingt mille euros) net vendeur payable au comptant à la signature de l'acte ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire notamment l'acte notarié ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Maire,

Alain DARJO



Classement issu de la  
nomenclature  
« ACTES »  
3.2 Aliénations